

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Jeudi 22 septembre 2022 à 20 heures

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le quatorze septembre 2022, s'est réuni à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Création d'emplois d'agents recenseurs
- Proposition d'achat d'un bâtiment communal
- Schéma de mutualisation intercommunal - Communauté de Communes de Charente Limousine
- Mesures en faveur du personnel communal
- Repas des Aînés - Mise en place d'un chèque « Aînés »
- Non restitution du dépôt de garantie
- Convention avec la Communauté de Communes : appel à projet « Nature et Transition »
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Questions diverses
- Infos

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Sébastien ALHERITIERE, Fanny RAYNAUD, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Nadine BROUSSE.

Procuration : Christophe COULON donne procuration à Nadine BROUSSE.

Absents : Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI, Loïc MARQUILLY.

Secrétaire de séance : Gilbert MOURGUES

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 h 00.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Eric GAUTHIER : Communauté de Communes de Charente Limousine : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (qui apporte 13 000 € au budget de la commune). Ouverture de la piscine de Chasseneuil 7 jours / 7.

Gilbert MOURGUES : Syndicat d'eau (Projet de construction d'une usine de traitement de l'eau à La Saille) et SIGIV.

Thierry BOYEAU : Association de la Chasse

Marie-Laure MATHE : Conseil d'école en juillet 2022. Baisse des effectifs et fermeture de l'école à Manot.

Jean-Luc DEDIEU : Assemblée Générale des parents d'élèves. Proposition par l'école de contes avec la maison Maria Casarès d'Alloue.

Pierre TRARIEUX : Armées et jeunesse française.

Jacqueline CHEVALIER : Grande famille confolentaise. Festival de Confolens. Fourrière. Inauguration du bourg d'Ansac-Sur-Vienne.

Décision n° 2022.038-4.4

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2022

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels où saisonniers à raison :

- de 2 emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période du 2 janvier 2023 au 28 février 2023,

- D'attribuer une indemnité forfaitaire équivalente à une durée de 151,67 H payé au SMIC à chaque agent recenseur pour leur période de travail.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget prévisionnel 2023 dans les charges de personnel.

Décision n° 2022.039-3.5

Objet : Proposition d'achat d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat faite par Monsieur et Madame WHITTAKER David et Wendy (ou River View SCI) d'un bâtiment communal cadastré section B n° 1234 situé au n° 7 et n° 9 Grand rue à Manot.

Le projet repose sur la création de logements locatifs à l'intérieur du bourg.

A la demande du conseil municipal, un droit de passage piéton sous le porche, via la cour pour se rendre au cimetière, a été accepté par l'acquéreur.
Le prix de vente de ce bien, accepté par les 2 parties est de 60 000 €.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à engager tous les diagnostics obligatoires,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette vente auprès de Maître Brigitte de BOYSSON,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Décision n° 2022.040-5.7

Objet : Schéma de mutualisation intercommunal - Communauté de Communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier Conseil Communautaire du 28 juin 2022, a été approuvé le schéma de mutualisation des services.

Le Conseil Communautaire transmet aux conseils municipaux de la Communauté de Communes de Charente Limousine, la délibération et le rapport relatifs au schéma de mutualisation intercommunal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le schéma de mutualisation intercommunal des services.

Décision n° 2022.041-4.1

Objet : Mesures en faveur du personnel communal

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier le personnel communal de mesures d'aides visant à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles sous forme de chèques cadeaux.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'offrir au personnel communal (6 agents) titulaires et contractuels, des chèques cadeaux d'une valeur de 150 € par agent qui seront remis lors de la cérémonie des voeux, en présence du conseil municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour l'achat de chèques cadeaux auprès de la SA TITRES CADEAUX pour la somme de 900 € plus les frais de prestations.

La dépense sera imputée au compte 6488 du budget de la commune.

Décision n° 2022.042-7.10

Objet : Repas des aînés – Mise en place d'un chèque « Aînés »

Monsieur le Maire expose que le repas des aînés de l'année 2020 et de l'année 2021 n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Celui de l'année 2022 a été également annulé et il est proposé d'affecter les crédits prévus, à la mise en place d'un «chèque aînés» de 20 euros pour les habitants de Manot, âgés de plus de 65 ans, valable du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022 auprès de :

- L'épicerie communale : L'Echoppe,
- Ou - La savonnerie : Le Séchoir à Bulles,
- Ou - La Boutik Fantastique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à l'opération «Chèque aînés» dans les conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Non restitution du dépôt de garantie

Suite au départ d'une locataire, nous ne lui restituerons pas son dépôt de garantie.

Décision n° 2022.043-5.7

Objet : Convention de reversement de l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine perçue par la Communauté de Communes de Charente Limousine aux communes dans le cadre de l'appel à projets « Nature et Transitions- n°2022/17590820 »

La communauté de communes a proposé aux communes de son territoire de porter une réponse collective à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour faire émerger et soutenir des initiatives et actions en faveur de la biodiversité.

8 communes, dont notre commune et la communauté de communes ont obtenu un avis favorable du Conseil Régional le 7 mars 2022.

La communauté de communes de Charente-Limousine, intermédiaire entre la Région et les communes est chargée de reverser la subvention régionale aux communes suivant le plan de financement accordé. Une convention « n°2022/170590820 » signée entre la Région et Charente-Limousine en cadre les modalités.

A ce titre, une convention entre la communauté de communes et la commune doit préciser les modalités de versement de la participation financière de la Région aux communes dans le cadre de la réalisation de leur projet.

Elle reprend entre autres :

- Montant de l'aide et modalités de paiement (cf. convention nominative)
- Calendrier et délai de transmission des pièces justificatives
- Obligations et modalités de mise en œuvre
- ...

Vu la délibération Del2021_178 du conseil communautaire du 10 novembre 2021 approuvant le dépôt de la candidature groupée à l'appel à Projets « Nature et Transitions » proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2022.359. CP de la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mars 2022 ;

Vu la convention n°2022 / 17590820 signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de Charente-Limousine en date du 3 mai 2022 ;

Vu la délibération Del2022_107 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant le projet de convention de reversement des aides de la Région à la Communes dans le cadre de l'appel à projet ;

Le Maire demande au Conseil municipal de la Commune de se prononcer en faveur du projet de convention et de l'autoriser à signer et à fournir tout document nécessaire à son application.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de convention « Nature et Transitions » et autorise Monsieur le Maire à signer et à fournir tout document nécessaire à son application.

Décision n° 2022.044-4.1

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Décision n° 2022.045-4.1

Objet : Suppression et création d'emploi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de certains agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
Et :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 septembre 2022

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial	C	2	2	TC
		C	1	1	TNC
	- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	0	0	TC
		C	1	1	TNC

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints administratifs Territoriaux	- Adjoint administratif territorial	C	0	0	TC
		C	2	2	TNC
	- Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	TC
		C	0	0	TNC
	- Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2022.046-7.1

Objet : Décision Modificative n°2 : Remboursement Assurance pour maladie M. GUIBOUIN suite de sa maladie ordinaire reclassée par le conseil médical en congé de longue durée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000.00
					Total	10 000.00 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Objet	Montant
R	F	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000.00
					Total	10 000.00€

- **Maison des Assistants Maternels** : une rencontre avec une porteuse de projet MAM a eu lieu, mais les locaux disponibles à partir de septembre 2023 ne correspondent pas aux besoins.
- **Parking face Mairie** : Le dossier d'aménagement du jardin et parking devant la mairie est validé. Le cabinet Hangar 21 est chargé de préparer le dossier final pour une délibération en novembre et lancer la recherche de financements.
- **Courriers des Riverains** pour vitesse sur la RD 170 : Avec le soutien de l'ADA de Chabonais, une réflexion est menée pour réduire la vitesse sur la route du stade et ainsi améliorer la sécurité des riverains.

INFORMATIONS

- **L'éclairage public** va s'éteindre à 22h30 le soir (au lieu de 23h30) et se rallumera le matin à 6h30 (inchangé) sauf le 24 et le 31 décembre.
- **La commune s'est engagée dans l'opération parapluies roses** afin de soutenir la Ligue contre le cancer et inciter au dépistage du cancer du sein, 10 parapluies roses seront mis en place devant la mairie.
- **Calendrier des festivités** avec les associations le 14 octobre 2022.
- **Commission décorations** de Noël le lundi 3 octobre 2022 à 19h30.
- **Marché de Noël** le 20 novembre 2022 : décorations en mettre en place avant.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 heures 30 minutes.